

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2020\_11**  
**portant interdiction d'accès aux engins motorisés**  
**à l'aire de jeux du village et sur la motte du château**

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

**Vu** le code du sport et notamment ses articles R 331-18 et suivants,

**Considérant** la nécessité de réglementer, dans l'intérêt de la tranquillité publique, l'usage des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Rochefort en Valdaine

**Considérant** les dégâts, nuisances et dangers produits par ce type de véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'utilisation des véhicules à moteur tels que les karts, motocyclettes, engins tous terrains, est interdite dans le périmètre de l'aire de jeux dans le village et sur la motte du château.

**Article 2**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.

**Article 3**

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de La Bégude de Mazenc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort en Valdaine, le 27 mai 2020,

Le maire  
Christel FALCONE



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.